



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/26
ID : 013-211300447-20260305-DEC_2026_29-AU

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/29

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre de la SAS NEW'S FORMATION pour une formation
AIPR pour deux agents de la commune**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Collectivité de dispenser des formations relatives à la sécurité et à la prévention,

Vu la nécessité d'avoir la formation AIPR pour 2 agents,

Vu l'offre de la SAS NEW'S FORMATION enregistrée en mairie le 5 mars 2026 sous la référence GED N° 601, proposant une formation AIPR encadrant pour 1 agent et une formation AIPR opérateur pour 1 agent,

Considérant que la SAS NEW'S FORMATION propose une offre économiquement avantageuse, et correspond aux besoins de la Collectivité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de la SAS NEW'S FORMATION, sise 666 chemin de Calameau, 13140 MIRAMAS, pour 2 agents, pour un montant total de deux cent quarante-trois euros TTC (243 €).

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS, Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances pour engagement, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 05/03/2026

Publié le 06/03/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LÉANDRI
Date : 05/03/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

SAS NEW'S FORMATIONS

666 CHE DE CALAMEAU

13140 MIRAMAS - France

Capital de 24 000,00 € €

Siret : 815 152 004 00017

Tel : 0490557941

Email : contact@news-formations.com

MAIRIE DE GRANS

BOULEVARD VICTOR JAUFFRET

13450 GRANS

France

TVA : FR48211300447

SIRET : 21130044700011

Demande de devis

RÉF	DÉSIGNATION	QTÉ	PU HT	REMISE	TOTAL HT
AIPRENCADRANTBL	Formation AIPR + Test - Niveau : Encadrant - Modalité : Blended Learning - Durée Test : 1H Maximum - Dates : à définir - Lieu : Centre New's Formations Miramas Accès aux modules de formation sur la plateforme inclus pour 1 Mois.	1,00	150,00	10,00 %	135,00 €
AIPROPERATEURBL	Formation AIPR + Test - Niveau : Opérateur - Modalité : Blended Learning - Durée Test : 1H Maximum - Dates : à définir - Lieu : Centre New's Formations Miramas Accès aux modules de formation sur la plateforme inclus pour 1 Mois.	1,00	120,00	10,00 %	108,00 €



Mode de paiement : Virement

Conditions de versement d'acomptes :

30% A la signature du devis soit 72,90 € TTC

Bon pour accord le : 06/03/26

Signature

Le Maire, Philippe LEANDRI

dûment habilité par décision n°2026/29 du 05/03/26

Taux de pénalité : En cas de retard de paiement, application d'intérêts de 3 fois le taux légal selon la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Commentaires :

TOTAL TTC

NET À PAYER

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/26

ID : 013-211300447-20260305-DEC_2026_29-AU

245,00 €

